



TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°82-2023-108

PUBLIÉ LE 2 OCTOBRE 2023

Sommaire

Préfecture de Tarn-et-Garonne / Bureau des Politiques de Sécurité Interieure

82-2023-10-02-00002 - Arrêté portant barème des suspensions administratives et des mesures alternatives d'EAD (4 pages) Page 3

Préfecture de Tarn-et-Garonne / Direction de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial

82-2023-10-02-00005 - AP_délégation_signature_M. Cyril LE NORMAND (3 pages) Page 8

82-2023-10-02-00003 - ap_délégation_signature_Mme MARTINEAU (4 pages) Page 12

82-2023-10-02-00006 - AP_délégation_signature_Mme Sylvie PRIOLEAUD (3 pages) Page 17

82-2023-10-02-00004 - ap_nomination_dta_anct_M. Pierre BRESSOLLES (1 page) Page 21

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2023-10-02-00002

Arrêté portant barème des suspensions
administratives et des mesures alternatives
d'EAD



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du Cabinet
Pôle des sécurités
Bureau des politiques de sécurité intérieure

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT BAREME DES SUSPENSIONS ADMINISTRATIVES
ET DES MESURES ALTERNATIVES D'ETHYLOTEST ANTI-DEMARRAGE (EAD)**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code de la route, notamment ses articles L.224-1 à L. 224-18, L. 233-1 et L. 233-1-1, L. 234-1 à L. 234,18, L. 235-1 à L. 235-5, R. 412-9 à R. 412-31, R. 224-1 à R. 224-19-2, R. 224-5 et R. 413-14 à R. 413-17, R. 414-4 à R.414-16 et R. 415-6 à R. 415-11,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République du 22 mars 2023 nommant Monsieur Vincent Roberti, préfet de Tarn-et-Garonne,

SUR proposition de la directrice de cabinet du préfet de Tarn-et-Garonne ;

ARRETE

Article 1er : Le barème indicatif relatif aux mesures administratives de suspension et des mesures alternatives d'éthylotest anti-démarrage (EAD) applicable dans le département de Tarn-et-Garonne est fixé comme suit:



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BAREME DES SUSPENSIONS ADMINISTRATIVES DU PERMIS DE CONDUIRE

I / Conduite sous l'empire d'un état alcoolique

Ethylomètre (mg/l air expiré) dans le sang (g)	
0,4 à 0,49	4 mois
0,50 à 0,59	5 mois
0,60 à 0,69	6 mois
0,70 à 0,79	7 mois
0,80 à 0,89	8 mois
0,90 et +	8 mois

En cas de

Conduite en état d'ivresse manifeste (art L.224-7, L234-1 II et L234-2)	6 mois
Refus de se soumettre aux vérifications (art. L.234-8)	8 mois
Refus de se soumettre et délit de fuite	12 mois
Accident corporel	10 mois
Accident corporel et délit de fuite	12 mois
Accident mortel	12 mois
Antécédent pour la même infraction ou assimilé / novice	majoration de 50%
Infraction connexe constatée lors de l'interpellation, non respect des règles de croisement, dépassement, priorité, intersection	majoration de 50%

II / Restrictions des droits à conduire avec une mesure alternative d'éthylotest anti-démarrage (EAD)*

Ethylomètre - mg/l air expiré dans le sang	
0,4 à 0,59	6 mois
0,60 à 0,79	8 mois
0,80 et plus	12 mois

La mesure alternative d'éthylotest anti-démarrage ne s'applique pas aux cas suivants:

Titulaire d'un permis probatoire
Titulaire d'un permis étranger
En état de récidive
En cas de réitération
Enseignants de la conduite
Ayant commis simultanément d'autres infractions au code de la route
Dont le taux d'alcool retenu est supérieur à 1,8g/l dans le sang, ou plus de 0,90 mg/l d'air expiré
Refusant de se soumettre au dépistage



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Auteurs d'accidents mortels

III / Conduite sous l'empire de stupéfiants

Conduite après usage de stupéfiants	7 mois
En cas de	
Refus de se soumettre aux vérifications (L.235-3)	8 mois
Refus de se soumettre et délit de fuite	12 mois
Accident corporel	10 mois
Accident corporel et délit de fuite	12 mois
Accident mortel	12 mois
Antécédent pour la même infraction ou assimilé / novice	majoration de 50%
Infraction connexe constatée lors de l'interpellation (alcool, non respect des règles de croisement, dépassement, priorité, intersection)	majoration de 50%

IV/ Conduite en excès de vitesse

Dépassement des vitesses autorisées	Vitesse autorisée < 90 km/h	Vitesse autorisée ≥ 90 km/h et < 130 km/h	Vitesse autorisée ≥ 130 km/h
40km/h à 49km/h	4 mois	3 mois	2 mois
50km/h à 59km/h	5 mois	5 mois	3 mois
60km/h et +	6 mois	6 mois	6 mois

En cas de

Accident corporel	10 mois
Accident corporel et délit de fuite	12 mois
Accident mortel	12 mois
Antécédent pour la même infraction ou assimilé / conducteur novice	+ 50% (6 mois maximum)

V/ Accidents corporels ou mortels

En cas d'accident de la circulation et s'il existe une ou plusieurs raisons plausibles de soupçonner que le conducteur a commis une infraction en matière : - des règles de croisement - de dépassement - d'intersection et de priorités de passage - d'usage du téléphone tenu en main, - de respect de vitesses maximales <40km/h des vitesses autorisées	
Accident corporel	4 mois
Accident mortel	8 mois
Antécédent (accident corporel ou mortel)	12 mois



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

VI/ Usage d'un téléphone en main simultanément avec l'une des infractions mentionnées à l'article R. 224-19-1 du code de la route : 2 mois

VII/ Peines complémentaires sans rétention du permis de conduire

Rodéo motorisé (L.236-3 CR)	4 mois
Délit d'entrave à la circulation (L.412-1 CR)	4 mois
Refus d'obtempérer (L.233-1)	6 mois
Délit de fuite (L.231-2)	12 mois

Article 2 : La secrétaire générale, la directrice de cabinet du préfet de Tarn-et-Garonne, le sous-préfet de l'arrondissement de Castelsarrasin, le directeur départemental de la sécurité publique de Tarn-et-Garonne, le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne et dont une copie sera adressée à Monsieur le Procureur de la République de Montauban.

Montauban, le **02 OCT. 2023**

Le préfet,

Vincent ROBERTI

délais et voies de recours :

Toute personne intéressée qui désire contester cet arrêté peut saisir le tribunal administratif de Toulouse d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa notification ou de sa publication. Elle peut également saisir le préfet d'un recours gracieux, ou le ministre compétent d'un recours hiérarchique.

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2023-10-02-00005

AP_délégation_signature_M. Cyril LE NORMAND



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

**DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**
Mission coordination interministérielle

Arrêté préfectoral n° 82-2023-10-02-00005 du - 2 OCT. 2023
**portant délégation de signature à M. Cyril LE NORMAND, directeur académique des services
départementaux de l'Éducation Nationale de Tarn-et-Garonne**

**Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code des marchés publics,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 421-14, R.421-54 et R.421-56.

Vu le code général des collectivités locales et notamment son article L 2131.6,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2013 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 22 mars 2023 nommant Monsieur Vincent ROBERTI préfet de Tarn-et-Garonne ;

Vu le décret du 28 août 2023 nommant M. Cyril LE NORMAND directeur académique des services de l'Éducation nationale de Tarn-et-Garonne

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Éducation nationale ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

ARRETE

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 10779 - MONTAUBAN
CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

**SECTION I – COMPETENCE ADMINISTRATIVE
GENERALE**

Article 1^{er} : Délégation est donnée à monsieur Cyril LE NORMAND, directeur académique des services de l'Education Nationale de Tarn-et-Garonne, à l'effet de signer les accusés de réception au nom du préfet des documents budgétaires et des pièces justificatives des collèges relevant du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

Article 2 : En matière de contrôle de légalité des actes n'ayant pas trait au contenu ou à l'organisation de l'action éducatrice des collèges du département de Tarn-et-Garonne, délégation de signature est donnée à monsieur Cyril LE NORMAND, directeur académique des services de l'Education Nationale de Tarn-et-Garonne à l'effet de recevoir :

- les actes visés à l'article R.421-54-1^o du code de l'éducation, lesquels deviennent exécutoires 15 jours après leur transmission à l'autorité académique ;
- les actes visés à l'article R.421-54-2^o du code de l'éducation, lesquels deviennent exécutoires dès leur transmission à l'autorité académique ;

et d'assurer le contrôle de légalité de ces actes.

**SECTION II – COMPETENCE D'ORDONNANCEMENT
SECONDAIRE**

SOUS-SECTION I

EN QUALITE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPERATIONNELLE

Article 3 : Sous réserve des dispositions des articles 5 à 7 ci-après, délégation est donnée à monsieur Cyril LE NORMAND, directeur académique des services de l'Education Nationale de Tarn-et-Garonne, agissant en qualité de responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP, les missions et les programmes suivants, étant précisé que pour le BOP 723, cette délégation s'exerce indépendamment de la qualité de responsable d'unité opérationnelle qui reste assurée par le préfet

BOP académiques

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP
Enseignement scolaire	Enseignement scolaire public 1 ^{er} degré
Enseignement scolaire	Enseignement scolaire public 2 nd degré
Enseignement scolaire	Vie de l'élève
Enseignement scolaire	Enseignement scolaire privé 1 ^{er} et 2 nd degrés

BOP régional

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	723- opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le paiement des dépenses.

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 10779 - MONTAUBAN
CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

Article 4 : Sous réserve de l'article 5, sont soumises à la signature du préfet toutes les décisions financières dont le montant est égal ou supérieur à 23 000 euros.

Article 5 : Sont soumis au visa préalable du préfet les actes d'engagement des marchés de l'Etat ainsi que leurs avenants à partir d'un montant supérieur à 90 000 euros.

Article 6 : Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public.

SOUS-SECTION II
ORDONNANCEMENT SECONDAIRE : DISPOSITIONS TRANSVERSALES

Article 7 : En application de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé, le préfet de département dispose des pouvoirs de décision relevant de l'Etat relatifs à la préparation et à l'exécution des opérations d'intérêt départemental.

A ce titre, il arrête la programmation des dépenses de l'Etat après avis du comité de l'administration régionale.

Article 8 : En tant que responsable d'unité opérationnelle, monsieur Cyril LE NORMAND, directeur académique des services de l'Education Nationale de Tarn-et-Garonne, communiquera au cours du premier trimestre de l'année n, le compte-rendu d'exécution de l'exercice n-1 avant transmission aux responsables de BOP.

SECTION COMMUNES	III-	DISPOSITIONS
-----------------------------	-------------	---------------------

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement, monsieur Cyril LE NORMAND peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Cet arrêté sera transmis à la préfecture de Tarn-et-Garonne pour une publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Tarn-et-Garonne.

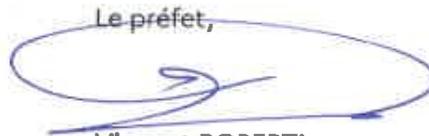
Article 10 : La désignation des agents habilités à procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat est également portée à la connaissance du directeur départemental des finances publiques. La signature de ces agents doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 11 : Le présent arrêté sera transmis aux responsables de BOP par le directeur académique des services départementaux de l'Education Nationale de Tarn-et-Garonne.

Article 12 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le directeur académique des services départementaux de l'Education Nationale de Tarn-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le - 2 OCT. 2023

Le préfet,



Vincent ROBERTI

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 10779 - MONTAUBAN
CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2023-10-02-00003

ap_délégation_signature_Mme MARTINEAU



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

**DIRECTION DE LA COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE ET DE L'APPUI TERRITORIAL**
Mission coordination Interministérielle

Arrêté préfectoral n°82-2023-10-02-00003 du - 2 OCT. 2023

portant délégation de signature à Mme Bénédicte MARTINEAU,

directrice de cabinet du préfet de Tarn-et-Garonne

**Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 22 mars 2023 nommant M. Vincent ROBERTI, préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu le décret du 13 septembre 2023 nommant Mme Bénédicte MARTINEAU en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2021-11-15-00004 du 15 novembre 2021 portant organisation de la préfecture,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

ARRETE

SECTION I – Administration générale

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Bénédicte MARTINEAU, directrice de cabinet, pour les correspondances ou les actes administratifs entrant dans les attributions de sa direction, dans les matières relevant des attributions du ministre de l'Intérieur, et dans celles relevant des départements ministériels qui ne disposent pas de services dans le département, ainsi que toutes les décisions et mesures prises en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Edwige DARRACQ, secrétaire générale, et de Monsieur Julien HENRARD, secrétaire général adjoint, et en période de permanence, délégation de signature est donnée à Mme Bénédicte MARTINEAU, directrice de cabinet, pour les mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et judiciaires en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 779 - MONTAUBAN CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

Article 3 : En cas d'empêchement de Mme Bénédicte MARTINEAU, délégation de signature est donnée à :

– Mme Béatrice PICCOLO, adjointe à la directrice de cabinet, cheffe du pôle des sécurités, pour signer les correspondances et les actes mentionnés à l'article 1, à l'exception de tout arrêté comportant des dispositions réglementaires générales ou des réquisitions et à l'exception des décisions et mesures prises en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et judiciaires en ces domaines.

Article 4 : Délégation de signature est donnée pour les correspondances courantes, bordereaux d'envoi, relevant de leurs attributions :

– Mme Béatrice PICCOLO, cheffe du pôle des sécurités, pour toutes les matières relevant du pôle. -

- Mme Oriane POMMIER, cheffe du bureau des politiques de sécurité intérieure, pour toutes les matières relevant de ce bureau. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée :

- par Mme Julie SEGONNE, adjointe au chef du bureau des politiques de sécurité intérieure pour les matières relevant de ce bureau ;
- par M. Didier BOUDON, coordinateur de sécurité routière et adjoint au chef du bureau des politiques de sécurité intérieure pour les matières relevant de ce bureau ;

- Mme Véronique DAVANT-SALACROUX, cheffe du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) pour toutes les matières relevant de ce bureau ainsi que pour les commissions qui en découlent dont elle assure la présidence.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par M. Pierre-Emmanuel RIVALLAND, adjoint au chef du service, pour les matières relevant de ce service.

En outre, délégation de signature est donnée à M. Pierre-Emmanuel RIVALLAND et Mme Dominique BRULE à l'effet de signer les procès-verbaux des commissions relevant des attributions du SIDPC dont ils assurent la présidence par arrêté préfectoral.

– Madame Julie RAMEAU, cheffe du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle, pour toutes les matières relevant de ce bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julie RAMEAU, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Mme Fatimée NEZIROSKI, adjointe au chef de bureau, et en cas d'absence de cette dernière, par Mme Johanna HUET-DIEPPOIS, uniquement pour les matières relevant de la représentation de l'État.

Section II – Administration financière et comptable

Article 5 : Dans le cadre du BOP « administration territoriale de l'État », pour les enveloppes budgétaires (parc automobile, résidence directrice de cabinet, communication et frais de représentation de l'État) dont elle est responsable et l'ensemble des autres budgets gérés par la direction, délégation de signature est donnée à Mme Bénédicte MARTINEAU, directrice de cabinet, à l'effet de :

- signer les expressions de besoins,
- constater les services faits.

- 2 -

Article 6 : En outre, pour les dépenses relevant de leur service ou bureau, la délégation de signature mentionnée à l'article 5, dont la limite est ramenée à 1 500 € en ce qui concerne les expressions de besoins, est donnée à :

– Mme Béatrice PICCOLO, cheffe du pôle des sécurités, pour l'ensemble des services rattachés au pôle des sécurités.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice PICCOLO, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Mme Oriane POMMIER, cheffe du bureau des politiques de sécurité intérieure, et par Mme Véronique DAVANT-SALACROUX, cheffe du service interministériel de défense et de protection civile, pour les dépenses relevant respectivement de leurs services.

– Mme Julie RAMEAU, cheffe du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle, pour les dépenses relevant de ce bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julie RAMEAU, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Mme Fatimée NEZIROSKI.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à Mme Bénédicte MARTINEAU, à Mme Julie RAMEAU, à M. Philippe MASSONNIE et à Mme Sylvie MALTRAIT à l'effet d'engager et de liquider les dépenses effectuées au moyen de cartes d'achats de niveau 1 et 1bis, dans la double limite d'un plafond de 2 000 € par opération et d'un plafond annuel de 10 000€, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achat établis entre l'État et un prestataire.

Article 8 : Dans le cadre du BOP « sécurité et circulation routières, PDASR », délégation de signature est donnée à Mme Bénédicte MARTINEAU, directrice de cabinet, à l'effet de signer en qualité de responsable d'unité opérationnelle :

- les ordres de mission des intervenants départementaux de sécurité routière,
- les expressions de besoins,
- la constatation du service fait.

Article 9 : Dans le cadre du BOP « sécurité et circulation routières, PDASR », en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bénédicte MARTINEAU, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 8 est donnée à Mme Béatrice PICCOLO, adjointe à la directrice, cheffe du pôle des sécurités et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Oriane POMMIER, cheffe du bureau des politiques de sécurité intérieure.

Article 10 : Dans le cadre du BOP « police nationale – fourrières automobiles », délégation de signature est donnée à Mme Bénédicte MARTINEAU, directrice de cabinet, à l'effet de signer en qualité de responsable d'unité opérationnelle :

- les expressions de besoins,
- la constatation du service fait.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bénédicte MARTINEAU, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 10 est donnée à Mme Béatrice PICCOLO, adjointe à la directrice, cheffe du pôle des sécurités, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Oriane POMMIER, cheffe du bureau des politiques de sécurité intérieure.

Article 12 : Dans le cadre du BOP FIPDR relevant du programme « concours spécifiques et administration », délégation de signature est donnée à Mme Bénédicte MARTINEAU, directrice de cabinet, à l'effet de signer en qualité de responsable d'unité opérationnelle :

- les décisions attributives de subvention,
- tous types d'expression de besoins,
- la constatation du service fait.

Article 13 : Dans le cadre du BOP FIPDR, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bénédicte MARTINEAU, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 12 est donnée à Mme Béatrice PICCOLO, adjointe à la directrice, cheffe du pôle des sécurités et, à l'exclusion des décisions attributives de subvention, à Mme Oriane POMMIER, cheffe du bureau des politiques de sécurité intérieure.

Article 14 : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice de cabinet et le directeur départemental des finances publiques de Tarn-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 2 octobre 2023

Le préfet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'V' followed by a horizontal line and a small flourish.

Vincent ROBERTI

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2023-10-02-00006

AP_délégation_signature_Mme Sylvie
PRIOLEAUD



**DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**
Mission coordination interministérielle

**Arrêté préfectoral n°82-2023-10.02.00006 du - 2 OCT. 2023,
portant délégation de signature à Mme Sylvie PRIOLEAUD,
directrice de la citoyenneté et de la légalité**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 22 mars 2023 nommant M. Vincent ROBERTI, préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur n°U14636600275681 portant, à compter du 1^{er} septembre 2021 nomination de Mme Sylvie PRIOLEAUD dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer en qualité de directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2021-11-15-00004 du 15 novembre 2021 portant organisation de la préfecture,

Vu la convention n° 82-2017-09-06-004 du 6 septembre 2017, de délégation de gestion en matière d'échange de permis de conduire entre le préfet de Tarn-et-Garonne et le préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire Atlantique,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

ARRETE

Section I : Administration Générale

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie PRIOLEAUD, directrice de la citoyenneté et de la légalité, pour tous actes, arrêtés, décisions et documents ressortissant aux attributions de sa direction .

Sont exclus de la présente délégation :

- les circulaires et instructions générales,
- les lettres aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers départementaux et régionaux,
- les communiqués de presse.

.../...

En matière de droit des étrangers, délégation de signature est donnée à Mme Sylvie PRIOLEAUD, à l'effet de signer toutes décisions et mesures prises en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que les mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et judiciaires en ces domaines.

Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement de la préfète, de la secrétaire générale de la préfecture et du sous-préfet de Castelsarrasin, Mme Sylvie PRIOLEAUD assure la présidence de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de Tarn-et-Garonne et signe les actes découlant de cette attribution.

Article 2 : Délégation de signature est donnée pour les correspondances et documents courants relevant de leurs attributions à :

– M. Jean-Pierre RICHET, chef du bureau des collectivités locales,
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre RICHET, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Mme Elise DUPUIS, adjointe.

– M. Lilian BENOIT, chef du bureau des élections et de la réglementation générale,
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lilian BENOIT, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée indifféremment par Mme Sandrine SOLA et M. Philippe RADOVITCH, adjoints.

– Mme Corinne BOISSEAUX, cheffe du bureau des étrangers,
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne BOISSEAUX, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Mme Léa GATEAU, adjointe.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané d'un chef de bureau et de son adjoint, tout autre chef de bureau de la direction peut signer dans la limite de la délégation conférée au chef de bureau absent ou empêché.

Section II : délégations propres au bureau des élections

Article 4 : Délégation de signature est donnée pour les récépissés provisoires et les récépissés définitifs des candidatures aux élections politiques et professionnelles à M. Lilian BENOIT, chef du bureau des élections et de la réglementation générale.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lilian BENOIT, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée indifféremment par Mme Sandrine SOLA et M. Philippe RADOVITCH, adjoints.

Article 5 : Délégation de signature est donnée pour les arrêtés dans le domaine de la réglementation funéraire, hormis ceux concernant une habilitation funéraire, à M. Lilian BENOIT, chef du bureau des élections et de la réglementation générale.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lilian BENOIT, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée indifféremment par Mme Sandrine SOLA et M. Philippe RADOVITCH, adjoints.

Section III : délégations propres au bureau des étrangers

Article 6 : Délégation de signature est en outre donnée à Mmes Corinne BOISSEAUX et Léa GATEAU pour :

- la validation des décisions de délivrance de titres de séjour et de récépissés, des visas de régularisation, des visas retour et des sauf-conduits notamment ;
- les bordereaux de commande de formulaires à l'imprimerie nationale ;
- la délivrance des attestations de demande d'asile, à l'exception de celles relevant de la procédure DUBLIN ;
- les lettres de saisine des services extérieurs et des organismes sociaux, les lettres aux usagers dans le cadre de l'instruction des demandes de titre de séjour ;

- les réquisitions d'interprètes et des frais d'interprétariat ;
- les relances consulaires ;
- les courriers de mise en paiement des frais d'avocats liés aux contentieux des étrangers.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à Mme Charlotte SIMONIN pour :

- la délivrance des récépissés de demandes de titre de séjour ;
- la validation des décisions en matière de délivrance de titres de séjour (circuit intermédiaire et circuit court) et des récépissés ;
- la délivrance des attestations de demande d'asile, à l'exception de celles relevant de la procédure DUBLIN ;
- les visas de régularisation ;
- ainsi que les lettres de saisine des services extérieurs et des organismes sociaux, les lettres aux usagers dans le cadre de l'instruction des demandes de titre de séjour.

Section IV – Administration financière et comptable

Article 8 : Dans le cadre du budget relatif aux dépenses en matière d'élection (BOP 232 élections, BOP 218 élections au tribunal de commerce), délégation de signature est donnée à Mme Sylvie PRIOLEAUD, directrice de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer en qualité de responsable d'unité opérationnelle :

- les expressions de besoins dans la limite de 5 000 € ;
- la constatation du service fait.

Article 9 : Dans le cadre du budget relatif aux dépenses en matière d'élection (BOP 232 élections, BOP 218 élections au tribunal de commerce), en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie PRIOLEAUD, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 8, dont la limite est ramenée à 1 500 € en ce qui concerne les expressions de besoins, est donnée à M. Lilian BENOIT, chef du bureau des élections et de la réglementation générale.

Article 10 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Tarn-et-Garonne.

Montauban, le 2 OCT. 2023

Le préfet,



Vincent ROBERTI

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2023-10-02-00004

ap_nomination_dta_anct_M. Pierre BRESSOLLES



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA COORDINATION INERMINISTÉRIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Mission coordination interministérielle

ARRÊTÉ n°82-2023-102 02 .0000 4 du - 2 OCT. 2023
modifiant l'arrêté n°82-2023-06-20-00005 du 20 juin 2023 portant nomination des délégués
territoriaux adjoints de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2019-753 du 22 juillet 2019 portant création de l'ANCT ;

Vu le décret n°2019-1190 du 18 novembre 2019 relatif à l'ANCT ;

Vu l'instruction NOR TER2012896J du 15 mai 2020 relative aux modalités d'intervention de l'ANCT ;

Vu le décret du 22 mars 2023 nommant M. Vincent ROBERTI préfet de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2023-06-20-00005 du 20 juin 2023 portant nomination des délégués
territoriaux adjoints de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

ARRÊTE :

Article 1er : l'article 1^{er} de l'arrêté n°82-2023-06-20-00005 du 20 juin 2023 est modifié ainsi qu'il suit :
M. Pierre BRESSOLLES, sous-préfet de Castelsarrasin, référent ruralité, est nommé délégué territorial
adjoint de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dans le Tarn-et-Garonne en
remplacement de M. Arnaud SORGE.

Article 2 : le reste est sans changement.

Article 3 : la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne et la directrice
départementale des territoires sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du
présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Tarn-et-
Garonne.

Montauban, le - 2 OCT. 2023

Le préfet,

Vincent ROBERTI

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 10779 - MONTAUBAN
CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr